56M

MEMOIRE DU

GRAND CONSEIL DES CRIS (DU QUEBEC)

ET DU

CONSEIL CRI DE LA SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE JAMES

A LA

COMMISSION PARLEMENTAIRE

SUR LA

CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE

INTRODUCTION

Le Grand Conseil des Cris (du Québec) et le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James profitent de cette commission parlementaire sur la Charte des droits et libertés de la personne pour venir apporter leurs témoignages sur la situation déplorable des services de santé offerts aux individus et collectivités cris du Nouveau-Québec, situation telle qu'elle nie les droits de ces personnes à ces services.

HISTORIQUE

Les Cris sont une des dernières civilisations uniques en Amérique du Nord constituée de chasseurs et de trappeurs.

En 1971, leur vie traditionnelle était menacée par l'annonce du projet de la Baie James. Ils entamaient des procédures judiciaires pour conserver leur mode de vie et arrêter le projet.

De la bataille juridique historique en est résulté un pacte entre le peuple du Québec et les Cris de la Baie James, à savoir la Convention de la Baie James et du Nord québécois signée le 11 novembre 1975.

L'état de santé chez la population crie était à ce moment-là déplorable, et de très loin inférieur à la qualité des services offerts aux citoyens du sud du Québec.

.../2

En 1975, la majorité des huit communautés cries, réparties sur un territoire de 135,000 milles carrés, n'avait aucune infrastructure sanitaire, il n'existait aucun système d'égoût ou de distribution d'eau, aucun système de traitement des eaux usées, ni de service pour ramasser les déchets. Dans chaque communauté, il y avait soit une absence, soit une pénurie de logement.

A l'exception de Fort George, aujourd'hui Chisasibi, il n'y avait aucun docteur dans chacune des communautés cries. Certaines communautés avaient des postes d'infirmerie où des services de santé de base étaient donnés.

La visite de docteurs dans les villages cris était très irrégulière. Les patients devaient être évacués à chaque occasion pour des traitements médicaux de courtes ou de longues durées. Il n'existait aucun programme de médecine préventive et encore moins de programme de santé communautaire.

Le niveau des soins offerts était définitivement très déficient et les budgets accordés par le gouvernement fédéral, à l'époque, tout-à-fait inadéquat.

Quant aux services sociaux, la plupart étaient inexistants.

La Convention de la Baie James et du Nord québécois, notamment à son chapitre 14, devait remédier à cette situation inacceptable.

.../3

LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUEBECOIS

La signature de la Convention a consacré des engagements du gouvernement du Québec envers la population crie qui voyait tout un chapitre de la Convention, le chapitre 14, traiter des problèmes de santé et établir des programmes pour les résoudre.

Les négociations sur ce chapitre durèrent plus d'un an, et les principes qui furent acceptés de part et d'autre sont les suivants:

1. Les soins de santé et de services sociaux pour les Cris devaient être considérablement améliorés.

2. Un conseil régional cri pour les services de santé et les services sociaux, sous le contrôle des Cris, devait être responsable de l'administration de tous les soins de santé et de services sociaux pour les Cris de la Baie James et toutes les personnes habitant les communautés cries.

3. Ce conseil régional devait être créé par une loi provinciale immédiatement après la signature de la Convention.

4. Le conseil régional cri devait être une entité juridique unique selon la loi du Québec, combinant toutes les fonctions d'un conseil régional de santé, d'un centre hospitalier, d'un centre local de services communautaires, d'un centre de services sociaux, et d'un centre d'accueil.

.../4

5. Les budgets pour le conseil régional cri devaient être suffisants, compte tenu des besoins considérables, et devaient prendre en considération les coûts disproportionnés des services dans le Nouveau-Québec.

AUJOURD'HUI

Les Cris considèrent aujourd'hui que la majorité de ces principes n'ont pas été respectés ni par le gouvernement du Québec, ni par le gouvernement du Canada; plusieurs de ces questions font aujourd'hui l'objet de procédures judiciaires devant les tribunaux.

Les Cris considèrent que:

a) les soins de santé et les services sociaux, depuis la signature de la Convention, ne se sont pas améliorés et même, dans certains cas, se sont détériorés.

Ainsi, à la signature de la Convention, quatre médecins et deux dentistes travaillaient à l'hôpital de Fort George sur une base permanente. Aujourd'hui, il n'y a que des médecins sur une base temporaire.

b) Il y a eu des retards dans la législation pour créer le Conseil cri de la santé; ce conseil a été créé le 20 avril 1978, soit presque deux ans et demi après la signature de la Convention, alors qu'il était convenu de le créer immédiatement après la signature.

c) Le Conseil régional cri n'a jamais été reconnu par le ministère des Affaires sociales comme ayant le statut et les fonctions d'un conseil régional, d'un centre hospitalier, d'un C.L.S.C., d'un centre de service social, et d'un centre d'accueil. Ceci a évidemment diminué les services à la population crie.

d) Le Conseil régional cri n'a jamais obtenu les budgets suffisants du ministère des Affaires sociales pour opérer efficacement; tous les budgets ont été imposés unilatéralement par le Ministère.

e) La législation proposée par le gouvernement du Québec, suite à la Convention, ne reprend pas toutes les dispositions du chapitre 14, tel qu'il avait été prévu.

f) Les Cris qui devaient contrôler l'administration de leur conseil régional ont rencontré d'énormes difficultés dès le départ avec les fonctionnaires du ministère des Affaires sociales.

g) Au point de vue administratif, les Cris se sont vu accorder des budgets pour avoir un personnel de cinq personnes à temps plein pour le Conseil régional cri qui devaient régler les problèmes de santé et de services sociaux des huit communautés cries.

La mise en application de l'entente fut ainsi sérieusement hypothéquée. Le gouvernement du Québec refusa également d'en arriver à une entente avec les Cris au sujet de l'intention et des conséquences des obligations du gouvernement découlant du chapitre 14 de la Convention.

.../6

Si bien qu'aujourd'hui, presque six ans après la signature de la Convention, la situation est tout aussi déplorable qu'au départ. Les infrastructures sanitaires sont toujours déficientes dans la majorité des villages, et les services de santé et les services sociaux ne se sont pas accrus mais, à certains égards, se sont détériorés tellement que certaines communautés envoient directement les patients vers le sud du Québec et parfois même en Ontario.

LES CONFLITS AVEC LES GOUVERNEMENTS

Les Cris ont été obligés de se battre pour faire reconnaître leurs droits selon la Convention, et une confrontation ouverte avec le ministère des Affaires sociales se développa en 1979 au sujet du chapitre 14. Les Cris étaient convaincus à ce moment que le gouvernement du Québec avait décidé de ne pas respecter la Convention. Les budgets accordés par le Québec rendaient impossible l'exploitation convenable de l'hôpital de Fort George. Un service minimum de dispensaires aux communautés de Nouveau-Comptoir, Fort-Rupert et de Eastmain était maintenu avec difficulté de recrutement de logement et de budget suffisants.

Le budget limité naturellement entraîna des déficits. Le gouvernement du Québec, plutôt que d'analyser les besoins en services de santé requis et les budgets appropriés pour le Conseil régional cri, et pour camoufler son inactivité, mandata au mois d'octobre 1979 un enquêteur afin d'examiner les opérations de l'hôpital de Chisasibi

.../7

entre le ler avril 1976 et le 31 octobre 1979. Or, jusqu'au mois d'avril 1978, le Conseil régional cri n'était même pas créé et n'avait pas juridiction sur cet hôpital.

Entre temps, le gouvernement refusa de discuter du financement du Conseil régional cri nonobstant que l'enquêteur n'avait aucun pouvoir d'administration.

Au cours de l'été 1980, la confrontation entre les Cris et le gouvernement s'intensifia avec l'apparition d'épidémies à Fort-Rupert et à Némiscau qui incitèrent les Cris à prendre des procédures judiciaires contre le gouvernement du Québec et contre le gouvernement du Canada. Ces épidémies de gastro-entérite enlevèrent la vie à plusieurs enfants cris de ces villages.

Le gouvernement du Québec répondit à ces poursuites un mois plus tard en décrétant une administration provisoire qui mettait en "tutelle" le conseil d'administration du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James. Les Cris contestèrent cette administration provisoire devant les tribunaux comme étant un abus de pouvoir évident.

L'administration provisoire causa néanmoins un grand bouleversement administratif, et les Cris lui résistèrent. Cette administration provisoire entraîna une plus grande détérioration des soins de santé. L'administration provisoire coïncidait avec le déménagement de l'hôpital de l'île de Fort George à Chisasibi. Malheureusement, et ce

qui n'est pas justifiable ni de près ni de loin, cet hôpital n'est toujours pas ouvert.

Ce qui est aussi répréhensible, c'est que les Cris eux-mêmes ont dû payer pour leurs propres services de santé pendant presque toute la période de l'administration provisoire.

COMPARUTIONS DEVANT LES COMITES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

En plus de poursuivre le gouvernement du Canada, les Cris se présentèrent à Ottawa devant le comité permanent des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien, et le 31 mars dernier, dans une déclaration publique, ce comité a endossé les plaintes des Cris et des Inuit quant à l'application de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

Les Cris ont également comparu au mois de mai devant le comité de la Chambre des communes chargé de la santé.

FINANCEMENT PAR LES CRIS DES INFRASTRUCTURES SANITAIRES

Durant toute cette confrontation avec le ministère des Affaires sociales, les Cris de la Baie James ont été obligés de payer à même leurs fonds de patrimoine (reçus en paiement partiel de leurs droits territoriaux) plusieurs millions de dollars afin de pallier aux carences dues au manque de budgets suffisants, d'améliorer des infrastructures sanitaires, et d'empêcher la répétition d'épidémie à l'intérieur des villages cris.

.../9

A ce sujet, le gouvernement du Québec n'a jamais voulu participer à la construction et au financement d'infrastructures sanitaires, malgré le rapport de 1979 d'un de ses hauts fonctionnaires, M. Gilles Jolicoeur, directeur des services de protection de l'environnement, et malgré les dispositions de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la loi cadre provinciale qui approuvait celle-ci.

Une des recommandations du rapport Jolicoeur se lisait comme suit (à la page 59):

> "Les propositions se rapportant à l'hygiène et à l'environnement étant directement reliées à la santé devront recevoir une haute priorité, particulièrement celle se rapportant à l'alimentation en eau potable."
>
> (les soulignés sont les nôtres)

Cette recommandation est restée lettre morte, le gouvernement du Québec n'ayant jamais donné suite au rapport Jolicoeur.

La situation est tellement déplorable que les Cris ont récemment demandé à l'Organisation mondiale de la santé d'enquêter sur les problèmes de services de santé dans la région de la Baie James.

NON-RESPECT DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE

Il s'ensuit des circonstances déjà décrites que le Grand Conseil des Cris (du Québec), et le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James considèrent que le gouvernement du Québec n'a pas

respecté la Charte des droits et libertés de la personne en refusant aux Cris de la Baie James des services de santé et des services sociaux décents, humains et comparables à ceux offerts aux autres citoyens du Québec.

Nous croyons qu'à l'égard des Cris le gouvernement du Québec n'a pas respecté l'article 1 de sa Charte qui mentionne que "Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité physique et à la liberté de sa personne".

En maintenant des budgets insuffisants et ridiculement bas pour le Conseil cri de la santé, en ne prenant pas en considération les coûts énormes de transport, de logement et de disparités régionales nécessaires à la région de la Baie James, le gouvernement du Québec a mis en danger l'intégrité physique et la sûreté des Cris du territoire.

Il va sans dire que les Cris estiment que le gouvernement du Québec n'a pas respecté la dignité et la réputation des Cris au sens de l'article 4 de la Charte.

Nous, les Cris de la Baie James, considérons également que le gouvernement du Québec a manqué aux articles 2 et 45 de la Charte, surtout parce qu'il savait que des conditions sanitaires dans les communautés cries présentaient une menace constante à la santé des Cris.

Enfin, le risque de revoir surgir d'autres épidémies chez les Cris est toujours présent.

.../11

En terminant, nous désirons souligner le cas des Cris résidant en dehors des communautés cries (e.g. les Cris de la région de Chibougamau), lesquels ne recoivent aucun service de santé ou service social vu la juridiction territoriale limitée du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James.

CONCLUSION

Les Cris prient la commission de reconnaître, au moins sur le plan humain, leur droit aux services de santé qui répondent à leurs besoins pressants.

Nous demandons aussi un amendement à la Charte pour assurer la protection spécifique de ce droit ainsi que les droits mentionnés au chapitre 14 de la Convention.

Le 29 septembre 1981

GRAND CONSEIL DES CRIS (DU QUEBEC)

CONSEIL CRI DE LA SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE JAMES